

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	11
----------------------	----

Préface – Roman Aydogdu	13
--------------------------------	----

TOME 1

La protection non judiciaire des actionnaires minoritaires – Notions de base – Règles de fonctionnement des assemblées et des collèges – Protections légale et conventionnelle des actionnaires minoritaires

I. Introduction	15
------------------------	----

II. Définitions – Activisme actionnarial – Règles de fonctionnement des assemblées et des collèges	19
---	----

A. Notions de base	19
---------------------------	----

Philippe BOSSARD

1. La qualité d'actionnaire – Les actions – Les droits attachés à ces deux notions	19
a. Introduction	19
b. Définitions	20
c. L'apport, condition de la qualité d'actionnaire	20
(i) La notion d'apport	20
(ii) L'apport suscite l'émission d'actions en pleine propriété	22
(iii) L'apport – Condition de la qualité d'actionnaire	23
d. La qualité d'actionnaire en cas d'indivision et de démembrement de la propriété des actions	24
(i) La qualité d'actionnaire en cas de copropriété des actions	24

(ii)	La qualité d'actionnaire en cas de démembrement de la propriété des actions	25
e.	Exercice des droits d'actionnaire en cas d'indivision ou de démembrement de la propriété des actions	26
(i)	Distinction entre les droits attachés à la qualité d'actionnaire et les droits attachés aux actions	26
a)	Énumération	26
b)	Cumul des droits liés à la qualité d'actionnaire et des droits attachés aux actions	29
c)	Incidence de la suspension des droits attachés aux actions	29
(ii)	Exercice des droits attachés à la qualité d'actionnaire d'actions indivises ou démembrées	31
(iii)	Exercice des droits attachés aux actions indivises ou démembrées	31
a)	Indivision	31
b)	Démembrement	37
(iv)	Tableau récapitulatif	38
f.	Situation particulière des époux mariés sous régime légal	38
(i)	Le principe	38
(ii)	Le régime particulier de l'article 2.3.19, § 1 ^{er} , 5 ^o , du Code civil	39
a)	Situation lorsque l'article 2.3.19, § 1 ^{er} , 5 ^o , du Code civil est applicable	39
b)	Évolution de la législation	40
c)	Conditions d'application de l'article 2.3.19, § 1 ^{er} , 5 ^o , du Code civil	41
g.	Le cas particulier des actions sans droit de vote	45
(i)	La qualité d'actionnaire	45
(ii)	L'exercice du droit de vote	45
2.	Les notions de majorité, minorité et contrôle	47
a.	Définition de la majorité et de la minorité	47
b.	Le contrôle : une notion ambiguë	49
B.	L'activisme actionnarial	50
Maxime BORN et Philippe BOSSARD		
1.	Introduction	50
2.	Le principe majoritaire	53
3.	L'intérêt social, support de l'activisme actionnarial et limite au principe majoritaire	54
a.	Introduction – Définitions préliminaires	54
b.	L'intérêt social : une notion chahutée	56
c.	L'intérêt social et l'exercice du pouvoir	58
d.	L'intérêt social et la spécialité légale de la société	60
(i)	La notion de société et le principe de spécialité légale dans le Code des sociétés	60
a)	La spécialité légale	60

b)	Portée de la spécialité légale	61
c)	Spécialité légale vs spécialité statutaire	62
(ii)	La notion de société et le principe de spécialité légale dans le CSA	64
a)	État de la question lors de l'examen du projet de loi	64
b)	Évolution des travaux préparatoires	64
c)	Un ou plusieurs « autres buts »	66
d)	Persistance de la spécialité légale et hiérarchie entre les buts	68
e)	La capacité de la société et le ou les autres buts statutaires	71
f)	Conclusion intermédiaire	73
e.	L'intérêt social en présence d'un ou plusieurs « autres buts » dans les statuts	73
(i)	L'intérêt social et la spécialité de la société	74
(ii)	L'intérêt social en présence d'un ou plusieurs autres buts statutaires	75
f.	Conclusion sur l'intérêt social dans le CSA	80
4.	Le développement durable, nouveau champ d'action de l'activisme actionnarial	81
a.	Enjeux socio-environnementaux contemporains et développement durable	82
(i)	Enjeux socio-environnementaux	83
(ii)	Le développement durable	86
b.	La responsabilité sociétale des entreprises (RSE)	89
(i)	Notion	89
(ii)	Cadre légal de la RSE	92
a)	Les sources internationales	92
b)	Les sources européennes	93
c)	Les sources nationales	96
d)	Hard law vs soft law	98
c.	Cadre légal de la RSE – Chantiers imposés	102
(i)	Les droits fondamentaux	102
(ii)	Obligations de divulgation et d'information	110
(iii)	L'intérêt social	115
(iv)	Obligations de « due diligence »	118
d.	Cadre légal de la RSE – Chantiers volontaires	121
(i)	Déclarations ou engagements RSE volontaires	121
a)	Démarche volontaire	121
b)	Force contraignante de la démarche	122
(ii)	L'introduction d'autres buts statutaires	132
a)	<i>Modus operandi</i>	132
b)	Pertinence au regard de la RSE	134
c)	Belgische Benefit Corporation	137
(iii)	Les entreprises sociales agréées	147

e. Rôle des actionnaires minoritaires	154
(i) Activisme RSE	154
a) Notion	154
b) Outils tirés du droit des sociétés à disposition de l'actionnaire minoritaire	156
(ii) Avantages d'une gouvernance durable	160

C. Règles gouvernant le fonctionnement des assemblées et des collèges 164

Philippe BOSSARD

1. Typologie des assemblées générales	165
a. L'assemblée générale ordinaire	165
b. L'assemblée générale extraordinaire	166
c. Les autres assemblées générales	166
(i) Les assemblées générales expressément soumises à un régime particulier	167
(ii) Les assemblées générales non soumises à un régime particulier	170
2. Règle de base de fonctionnement des assemblées et des collèges et hiérarchie des normes applicables	171
a. Règle de base	171
b. Hiérarchie des normes	171
c. Le cas particulier du règlement d'ordre intérieur	173
(i) L'article 2:59, alinéa 1 ^{er} , 3 ^o , du CSA et l'arrêt du 15 octobre 2020 de la Cour constitutionnelle	173
(ii) Incidence de l'article 2:59, alinéa 1 ^{er} , 2 ^o , du CSA	174
d. Tableau synthétique	177
3. Règles de calcul de la majorité	178
a. La masse de calcul se détermine par rapport au nombre de voix exprimées	178
b. Le calcul du nombre de voix	179
c. Les règles de majorité	180
4. Les quorums	181
a. Notion – Calcul	181
(i) Notion de quorum	181
(ii) Règles de calcul du quorum	183
b. Le quorum légal impératif des assemblées générales extraordinaires et des autres assemblées soumises à un régime particulier	186
c. Le quorum légal supplétif de moitié des assemblées ordinaires et des autres assemblées	186
(i) Position de la doctrine	186

(ii) Critique de la thèse dominante	188
a) Analyse du texte légal	188
b) Les travaux préparatoires de la loi du 18 mai 1873	189
c) L'opinion de la doctrine	192
d) Les arguments d'opportunité	192
e) Comparaison avec le régime des collègues	193
f) Conclusion	194
(iii) Limite de l'exigence de quorum	194
(iv) Conséquence de l'absence de quorum	194
d. Sanction de la violation de la règle de quorum	197
(i) Une simple irrégularité ou un excès de pouvoir ?	197
(ii) Accès à l'action en nullité	198
(iii) Régime de l'action en nullité	198
a) Influence sur le vote ou la délibération	198
b) Intention frauduleuse	199
5. Les règles par défaut de tenue des assemblées et des collègues	200

III. La protection légale de l'actionnaire minoritaire

203

A. Introduction

203

Philippe BOSSARD

B. Les droits fondamentaux des actionnaires

204

Philippe BOSSARD

1. Droit de rester actionnaire	205
a. Exclusion et retrait	205
b. Offre de reprise (« squeeze out »)	206
2. Droit à la distribution	210
a. Notion et règles de distribution	210
b. Nouvelle définition du pacte léonin	212
(i) La contribution aux pertes	213
(ii) La participation aux bénéfices	214
a) Régime distinct	214
b) Notion de bénéfice	216
c) Sanction des clauses léonines	219
3. Droit à l'égalité de traitement	220
4. Droit de surveillance et de contrôle	223

5. Le cas particulier des actionnaires sans droit de vote	223
a. Droit de rester actionnaire	223
(i) Exclusion et retrait	223
(ii) Offres de reprise (« squeeze out »)	224
b. Droit à la distribution et à l'égalité de traitement	225
c. Droit de surveillance et de contrôle	225

C. Les seuils légaux 227

Philippe BOSSARD

1. Définition	227
2. Caractère impératif des seuils	228
3. Catalogue des seuils	230
a. Les seuils en cas d'indivision ou de démembrement	230
(i) Régime spécial du seuil des actions en retrait et en exclusion	230
(ii) Exigence d'unanimité ou de présence de l'ensemble des actionnaires	231
(iii) Détermination des seuils en cas d'indivision ou de démembrement	233
a) Le seuil relatif à l'exercice d'un droit attaché à la qualité d'actionnaire	233
b) Le seuil relatif à l'exercice d'un droit attaché aux actions	234
b. Les seuils en dehors des hypothèses d'indivision ou de démembrement	236

D. Droit à l'information 241

Philippe BOSSARD

1. Portée et évolution du droit à l'information des actionnaires	242
2. L'intérêt social, fondement et limite du droit à l'information	245
3. Les formes légales de l'information aux actionnaires et leurs sanctions	248
a. Bénéficiaires du droit à l'information	248
b. Formes légales de l'information aux actionnaires	249
c. Modalités d'envoi des documents requis aux actionnaires et aux autres personnes convoquées à l'assemblée générale	250
d. Sanction de la méconnaissance des règles relatives à l'information à fournir aux actionnaires	252
(i) Règles générales sanctionnant la violation du devoir d'information	253
(ii) Sanction de la violation des règles relatives aux rapports à fournir à l'assemblée générale	254
(iii) Sanctions particulières de nature civile liées à la violation du devoir d'information	255
(iv) Sanctions pénales liées au devoir d'information	257

E. Droit d'être convoqué, de participer à l'assemblée générale et d'être assisté	258
Philippe BOSSARD	
1. Droit d'être convoqué à l'assemblée générale	258
a. Les destinataires de la convocation	258
b. Modalités de convocation à l'assemblée générale	259
c. Sanction d'une convocation irrégulière ou de l'absence de convocation	259
2. Droit de participer à l'assemblée générale	260
a. Finalité du droit de participer à l'assemblée générale	260
b. Qui peut participer à l'assemblée générale ?	260
(i) Les personnes convoquées	260
(ii) <i>Quid</i> en cas d'indivision ou de démembrement des titres ?	262
a) En tant qu'il s'agit d'un droit attaché à la qualité de porteur de titres	262
b) En tant qu'il s'agit d'un droit attaché aux titres	262
c) Conclusion	263
c. La participation en personne	264
d. Le droit de donner et d'être porteur d'une procuration	265
(i) Le droit de donner procuration	265
(ii) Le droit d'être porteur de procuration	267
e. La participation à distance	268
(i) Les assemblées générales tenues électroniquement	268
(ii) Les assemblées générales par écrit	270
f. Exclusion d'un actionnaire de l'assemblée générale	273
3. Assistance d'un avocat ou d'un conseiller à l'assemblée générale	274
a. Autorisation de l'assemblée générale	274
b. Situation en cas de refus de l'assemblée générale	275
(i) Critique du droit de refus de l'assemblée générale	276
a) Justification du droit de refus	276
b) Réfutation de l'argument déduit du caractère privé de l'assemblée générale	276
c) Le prétendu effet perturbateur de la présence d'un avocat assistant un actionnaire	280
d) Réfutation de l'argument déduit du caractère non juridictionnel de l'assemblée	281
(ii) Justification du droit inconditionnel d'assistance	282
c. Règles gouvernant l'exercice du droit d'assistance	284
d. Sanction en cas de refus par l'assemblée générale du droit d'assistance d'un actionnaire par un avocat	287

F. Droit de requérir la convocation de l'assemblée générale et de fixer son ordre du jour 288

Philippe BOSSARD

1. Les titulaires du droit de convocation 288
2. Droit des actionnaires de requérir la convocation de l'assemblée générale 289
 - a. Titulaires du droit de réquisition et seuil 290
 - (i) Titulaires du droit de réquisition 290
 - a) Les actionnaires 290
 - b) *Quid* en cas de suspension des droits attachés aux actions ? 290
 - c) Indivision et démembrement 291
 - (ii) Seuil 292
 - b. Portée et modalités du droit de réquisition 293
 - c. Limites du droit de réquisition 295
3. Fixation de l'ordre du jour 297
4. Sanction de la méconnaissance du droit de réquisition 298

G. Droit d'interpellation à l'assemblée générale 300

Philippe BOSSARD

1. Évolution historique – Fondement légal 300
 - a. Évolution historique 300
 - b. Fondement légal 301
2. Finalité et portée du droit d'interpellation 302
3. Qui peut poser des questions ? 303
 - a. Les actionnaires et les autres porteurs de titres 303
 - (i) Tous les actionnaires et tous les autres porteurs de titres 303
 - (ii) Indivision – Démembrement et situation des époux communs en biens 305
 - a) En tant qu'il s'agit d'un droit attaché à la qualité d'actionnaire 305
 - b) En tant qu'il s'agit d'un droit attaché aux actions 306
 - c) Conclusion 307
 - b. Les tiers admis à l'assemblée générale 307
4. Qui doit répondre aux questions ? 308
 - a. L'organe d'administration 308
 - b. Le commissaire 309
5. Modalités d'exercice du droit d'interpellation 311
 - a. Questions et réponses écrites ou verbales 311
 - b. Modalités statutaires 313
 - c. Police de l'assemblée 313

d. Rédaction du procès-verbal relativement à l'exercice du droit d'interpellation	314
6. Étendue et limites du droit d'interpellation	318
a. Questions en rapport avec l'ordre du jour	318
b. L'intérêt social et la confidentialité	322
7. Abus du droit d'interpellation	324
8. Sanction de la méconnaissance du droit d'interpellation	327
a. Hypothèse d'une nouvelle assemblée générale	328
(i) L'affaire <i>BNB</i>	328
(ii) L'affaire <i>Barco</i>	329
(iii) L'affaire <i>Nyrstar</i>	331
(iv) L'affaire <i>Générale de Sucrieries et Raffineries en Roumanie</i>	332
(v) Conclusion	334
b. Autres sanctions de la violation du droit d'interpellation	336
H. Le contrôle légal	337
Philippe BOSSARD	
1. Évolution historique – Fondement légal	337
a. De la loi du 18 mai 1873 à la transposition de la quatrième directive	337
b. La transposition de la quatrième directive et son évolution jusqu'au CSA	338
2. Finalité et portée du contrôle légal	340
3. Droit de requérir la désignation d'un commissaire	342
a. Sociétés légalement tenues de nommer un commissaire	342
(i) Désignation par l'assemblée générale	343
(ii) Désignation par le tribunal de l'entreprise	343
a) Aspects procéduraux	343
b) Rémunération du commissaire nommé par le tribunal	344
c) Durée de la mission du commissaire nommé par le tribunal	345
b. Sociétés non légalement tenues de nommer un commissaire	346
(i) Titulaires du droit de réquisition	346
(ii) Portée et modalités du droit de réquisition	346
(iii) Effet de l'exercice du droit de réquisition	348
4. Droit individuel d'investigation et de contrôle	348
a. Fondement, finalité et nature du droit d'investigation et de contrôle	348
b. Condition d'exercice du droit d'investigation et de contrôle	352
c. Qui peut exercer le droit d'investigation et de contrôle ?	354
(i) L'actionnaire	354

(ii) Indivision et démembrement	355
a) En tant qu'il s'agit d'un droit attaché à la qualité d'actionnaire	355
b) En tant qu'il s'agit d'un droit attaché aux actions	356
c) Conclusion	357
(iii) L'assistance ou la représentation par un expert-comptable	357
a) Quel professionnel du chiffre ?	358
b) Mission de l'expert-comptable	361
c) Rémunération de l'expert-comptable	362
d) La reddition de compte de l'expert-comptable	364
e) Assistance de l'expert-comptable à l'assemblée générale	366
d. Étendue du droit d'investigation et de contrôle	366
e. Modalités d'exercice du droit d'investigation et de contrôle	369
f. Limites du droit d'investigation et de contrôle	371
(i) Exercices comptables	371
(ii) La bonne foi et l'abus de droit	377
(iii) Obligation de discrétion de l'actionnaire	379
g. Sanction de la violation du droit d'investigation et de contrôle	380

I. La sortie – Échappatoire ultime au principe majoritaire 382

Philippe BOSSARD

1. Cession des actions	382
2. Démission ou exclusion à charge du patrimoine social dans les SRL et les SC	383
a. Les différents modes de sortie à charge du patrimoine social	384
b. Un régime partiellement supplétif et partiellement impératif	385
(i) Régime supplétif et partiellement impératif dans la SRL	385
(ii) Régime impératif et partiellement supplétif dans la SC	387
c. Le paiement de la part de retrait privilégié sur toute autre distribution	388
(i) Le privilège du retrayant ou de l'exclu	388
(ii) Sanction de la violation du privilège	389
d. Publicité	390
e. Un parti pris incomplet dans la SRL	392
f. Articulation avec d'autres mécanismes de sortie	393
(i) Actions judiciaires en retrait et en exclusion	393
(ii) Acquisition d'actions propres	394
3. Dissolution	394

IV. La protection conventionnelle de l'actionnaire minoritaire – Les pactes d'actionnaires	397
A. Introduction	397
B. Régime général des pactes d'actionnaires	397
Philippe BOSSARD	
1. Définition du pacte d'actionnaires	398
2. Utilité du pacte d'actionnaires	399
a. Une question de contexte	399
b. Typologie des principales clauses des pactes d'actionnaires	400
c. Exemple de problématiques et des clauses qui les rencontrent	401
(i) Stabilisation de l'actionnariat	401
(ii) Création d'une filiale commune	402
(iii) Relations entre majoritaires et minoritaires	402
(iv) Planification patrimoniale	403
(v) Exercice du contrôle conjoint	403
(vi) Modaliser la rentabilité d'un investissement	404
3. Quand un pacte d'actionnaires peut-il être conclu ?	404
4. Les parties au pacte d'actionnaires	405
a. Les actionnaires et les tiers	405
b. La participation de la société au pacte d'actionnaires	405
(i) Conditions de validité de la participation de la société au pacte d'actionnaires	405
(ii) La société intervenant au pacte d'actionnaires en tant que partie	406
(iii) Le pacte d'actionnaires signé en présence de la société	408
5. Le périmètre des différentes formes d'accords entre actionnaires et leurs interactions	409
a. Les statuts et leur domaine réservé	410
(i) Les mentions obligatoires des statuts	411
(ii) Les dispositions facultatives des statuts	412
b. La convention extrastatutaire	415
c. Le règlement d'ordre intérieur	417
d. Avantages comparatifs de chaque forme	420
(i) Particularités des instruments disponibles	420
(ii) Avantages de la convention extrastatutaire	421
6. Les sociétés par actions et le droit contractuel	425
a. La réglementation légale de certains pactes d'actionnaires	425
(i) La réglementation légale des conventions de vote	425
(ii) La réglementation légale des clauses restreignant la cessibilité des titres	428

b.	Influence du CSA sur les aspects contractuels du droit des sociétés	432
c.	Les pactes d'actionnaires et le droit contractuel	438
(i)	La durée	438
a)	Durée déterminée vs durée indéterminée	438
b)	L'hypothèse de la très longue durée	439
c)	La durée des pactes liée à celle de la société	445
(ii)	L'influence de la loi B2B sur les pactes d'actionnaires	446
a)	Champ d'application de la loi B2B en droit des sociétés	447
b)	Exemples de clauses susceptibles d'être soumises à la loi B2B	450
7.	Les conventions d'actionnaires et le droit des sociétés	454
a.	Les pactes d'actionnaires et l'intérêt social	455
b.	Conditions de validité issues du droit des sociétés	457
(i)	Le respect du caractère délibérant des organes collégiaux	458
(ii)	La répartition légale des compétences	458
(iii)	La prohibition des pactes léonins	461
(iv)	La réglementation de certains types de conventions d'actionnaires	461
(v)	Dégradation du principe de révocabilité <i>ad nutum</i> des administrateurs	462
8.	Sanction de la violation des pactes d'actionnaires	462
a.	Le droit commun et le droit conventionnel	462
b.	Sanction de la violation des conventions de vote	463
c.	Sanction de la violation d'une clause restreignant la cessibilité des titres	466
C.	Les clauses relatives à l'exercice du pouvoir	468
Philippe BOSSARD		
1.	Introduction	468
a.	Le pouvoir dans les sociétés et ses limites	468
(i)	Pouvoir et droit subjectif	469
(ii)	L'intérêt social comme limite de l'exercice du pouvoir	470
b.	L'exercice du pouvoir par défaut – Le principe majoritaire	470
2.	Analyse et exemples de différents types de clauses organisant l'exercice du pouvoir	471
a.	Les clauses affectant le droit de vote	472
(i)	Les pactes de votation	472
a)	Engagements de vote à l'assemblée générale	472
b)	Engagements de vote au sein des organes d'administration	476
c)	Instruments requis	478
(ii)	Les clauses agissant sur l'exercice du droit de vote	479
a)	Les majorités	479

b)	La limitation du droit de vote	480
c)	La suspension du droit de vote	482
d)	Le vote plural	483
e)	Instrument requis	487
b.	Les clauses relatives à la composition des organes d'administration	488
(i)	Les aménagements conventionnels agissant sur les candidatures	490
a)	Les clauses de qualité dans le chef des candidats	490
b)	Les clauses de présentation des candidats	490
c)	Droit de présentation par la technique des classes d'actions – Une technique à manier avec prudence	491
d)	Droit de présentation par la technique des clauses de qualité dans le chef des actionnaires	494
e)	Droit de présentation par un organe de la société	496
(ii)	Les aménagements conventionnels agissant sur la règle d'un vote par mandat – Le vote cumulatif	496
(iii)	Contrôle du maintien de la composition de l'organe d'administration	497
a)	Modalisation du vote de révocation des administrateurs	498
b)	Dérogation au principe de la révocabilité <i>ad nutum</i> des administrateurs	498
(iv)	Le délégué à la gestion journalière	500
(v)	Instrument requis	502
c.	Les clauses relatives au fonctionnement des organes	502
(i)	Clauses relatives à la répartition des pouvoirs des organes	502
(ii)	Clauses relatives aux quorums	503
a)	Les quorums au sein de l'organe d'administration	503
b)	Les quorums au sein de l'assemblée générale	504
(iii)	Instruments requis	506
3.	Autres mécanismes contractuels agissant sur le contrôle	508
a.	Souscription ou acquisition de titres en indivision ou en démembrement	508
(i)	L'indivision volontaire	508
(ii)	Le démembrement	509
b.	Les conventions de croupier et les sociétés internes	510
D.	Clauses relatives à l'exercice du droit de surveillance	513
Philippe BOSSARD		
1.	Modalisation du droit à l'information	513
a.	Limites et extensions possibles	513
b.	Devoirs et limites liés à l'extension conventionnelle du droit à l'information	514
c.	Instrument requis	515

2. Modalisation des règles de convocation et de tenue de l'assemblée générale	517
a. La convocation de l'assemblée générale	517
b. La participation à distance à l'assemblée générale	517
c. L'assistance d'un conseiller à l'assemblée générale	518
d. Les règles de fonctionnement de l'assemblée générale	519
e. Le droit d'interpellation	519
f. Instruments requis	520
3. Modalisation des règles relatives au contrôle	521
a. Possibilité d'élargissement du droit de contrôle	521
b. Instrument requis	522
4. Modalisation des seuils	522
a. Les seuils amovibles	522
b. Les seuils inamovibles	524

E. Clauses relatives à la sortie 525

Philippe BOSSARD

1. Modalisation de la démission et de l'exclusion à charge du patrimoine social dans les SRL et les SC	526
a. Rappel des règles impératives et des règles supplétives	526
b. Modalisation des règles supplétives	528
c. Instruments requis	529
2. Clauses modalisant le retrait et l'exclusion judiciaires	531
a. Les clauses des pactes applicables en cas d'action en retrait ou en exclusion	531
b. Instrument requis	531
(i) Les statuts ou une convention	531
(ii) <i>Quid</i> du règlement d'ordre intérieur ?	532

F. La sécurisation des pactes d'actionnaires 533

Philippe BOSSARD

1. La sécurisation de la suspension du droit de vote en cas d'indivision	534
2. Le commodat	535
3. La clause de porte-fort	537
4. Le mandat irrévocable	538

G. Conclusion – Comment préparer un pacte d'actionnaires 540

Philippe BOSSARD

V. Annexe au tome 1 – Catalogue des dispositions légales liées à l’information des actionnaires	543
Philippe BOSSARD	
A. Le dossier de la personne morale	543
B. Envoi de documents aux actionnaires en même temps que la convocation	543
1. Assemblées générales ordinaires	543
2. Assemblée générale appelée à statuer sur la révocation du commissaire	544
3. Certains rapports	545
a. Le rapport de gestion	545
b. Dissolution volontaire	546
c. Certaines modifications des statuts	547
(i) Modification de l’objet ou des buts de la société	547
(ii) Modification des droits attachés aux classes d’actions	548
d. Opérations liées au patrimoine ou au capital	549
(i) Quasi-apport dans la SA	549
(ii) Émission d’actions nouvelles dans les SRL	550
(iii) Délégation de pouvoirs à l’organe d’administration d’émettre des actions nouvelles, des obligations convertibles ou des droits de souscription dans les SRL	553
(iv) Émission d’actions nouvelles dans la SC	554
(v) Augmentation de capital dans la SA	556
(vi) Capital autorisé pour augmenter le capital ou émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription dans la SA	559
(vii) Émission d’obligations convertibles dans la SRL et la SA	560
e. Opérations liées au maintien du patrimoine ou du capital	561
(i) Financement de l’acquisition des actions, certificats se rapportant à des actions ou parts bénéficiaires	561
(ii) Sonnette d’alarme	562
f. Restructuration de sociétés	563
(i) Fusion par absorption et fusion par constitution d’une nouvelle société	563
(ii) Procédure assimilée à la fusion par absorption	565
(iii) Scission par absorption, scission par constitution de nouvelles sociétés et scission mixte	565
(iv) Apport d’universalité ou de branche d’activité, cession d’universalité ou de branche d’activité soumis au régime des apports d’universalité ou de branche d’activité	567
(v) Fusion et scission transfrontalières	568

g. Transformation de société, interne ou transfrontalière en cas d'émigration, en cas de transformation d'une société en ASBL ou en AISBL	571
C. Annonces dans la convocation ou dans l'ordre du jour de l'assemblée générale	572
1. Rapports, documents et renseignements annoncés ou indiqués dans la convocation	573
2. Rapports, documents et renseignements annoncés ou indiqués dans l'ordre du jour	575
D. Communication d'informations	578
E. Possibilité de prendre connaissance au siège de certaines informations ou d'en obtenir copie sans frais	580
F. Les publications au <i>Moniteur belge</i>, dans la presse ou sur le site internet de la société	583
1. Publication au <i>Moniteur belge</i>	583
2. Publication dans la presse	587
3. Publication sur le site internet de la société	588
4. Autres publications	592

TOME 2

La protection judiciaire des actionnaires minoritaires

VI. La protection judiciaire des actionnaires minoritaires	645
A. Le juge et les autres modes de règlement des conflits	645
Philippe BOSSARD	
1. Les différentes juridictions intervenant dans la vie des sociétés	645
a. Le tribunal de l'entreprise, juge ordinaire des sociétés et des personnes morales	647
b. Le président du tribunal de l'entreprise statuant au fond et non en référé ou « comme en référé »	649
c. Le juge des référés comme juge de l'entreprise	650
(i) Le juge « ordinaire » des référés	652
(ii) Les compétences spéciales du juge des référés	656

d. Le président du tribunal de l'entreprise statuant « comme en référé », juge d'exception	657
(i) Notion et caractéristiques de la juridiction statuant « comme en référé »	657
(ii) Domaine d'intervention du président statuant « comme en référé » dans le contentieux sociétaire	658
(iii) Les mesures avant dire droit et la procédure « comme en référé »	660
e. L'arbitrage	661
2. Principes généraux de l'intervention du juge dans la société	664
a. L'autonomie de la société et de ses actionnaires	665
b. Les conséquences du principe d'autonomie	666
(i) Les règles procédurale et substantielle découlant du principe d'autonomie	667
a) La subsidiarité	667
b) Le principe d'immixtion minimale	672
(ii) Les directives s'imposant à l'office du juge	674
a) L'appréciation marginale	674
b) La proportionnalité	678
c) Le respect de l'intérêt social	680
d) Les rapports entre l'intérêt social, la proportionnalité et l'appréciation marginale	681
(iii) La hiérarchie des modes de prévention et de résolution des conflits	682
3. L'intervention du juge des référés	684
a. L'urgence	684
(i) Définition	684
(ii) Caractéristiques de l'urgence	686
(iii) Critères d'appréciation de l'urgence	687
b. Le pouvoir d'appréciation du juge – L'urgence – Les droits apparents	688
(i) Caractéristiques du pouvoir d'appréciation du juge des référés	688
(ii) Appréciation souple de l'urgence	688
(iii) Appréciation des droits des parties	689
a) Distinction classique entre les mesures conservatoires et les mesures d'anticipation	689
b) Critique de la distinction	689
c) Appréciation <i>prima facie</i>	691
c. Le provisoire	692
(i) Notion – Évolution historique	692
(ii) Le provisoire – Limite de l'intervention du juge des référés	694
d. L'autonomie du juge des référés	695
4. La règle « Le criminel tient le civil en état »	696
a. Notion	697

b. Conditions d'application	698
c. Application dans le contentieux sociétaire	699
(i) Application devant la juridiction ordinaire du tribunal de l'entreprise	699
(ii) Application devant le juge des référés	699
(iii) Application devant le juge statuant « comme en référé »	700
a) Application par défaut aux procédures « comme en référé »	700
b) Les actions en retrait et en exclusion judiciaires dans les SA et les SRL	700
c) L'action en dissolution judiciaire	700
d) L'action en désignation d'un praticien de la réorganisation fondée sur l'article XX.30 du Code de droit économique	700
5. Les modes alternatifs de règlement des conflits	701
B. Nullité des décisions et des votes	702
Philippe BOSSARD	
1. Évolution historique	702
2. Fondement légal – Droit applicable au régime des nullités des décisions et des votes	708
a. Règles particulières au droit des personnes morales	709
b. Nature juridique des votes et des décisions des organes	710
c. Le Code civil, droit commun du régime des nullités	711
(i) Le Code civil – Droit commun du droit des sociétés	711
a) L'article 1.1 du Code civil	711
b) Controverse	712
(ii) Le livre 5 du Code civil – Droit commun du régime des nullités	714
3. Les effets des actes irréguliers	716
4. Périmètre des actions en nullité	717
a. Nullité des décisions des organes	717
(i) Théorie et définition de l'organe	718
(ii) Champ d'application des actions en nullité	718
a) Les organes dont les décisions relèvent du régime des nullités	719
b) Les personnes et les collègues dont les décisions ne relèvent pas du régime des nullités	723
c) Le cas particulier de l'assemblée générale des obligataires	724
b. Nullité des votes	725
(i) Régime légal	725
(ii) Intérêt de poursuivre la nullité d'un vote	725
5. Mise en œuvre de la nullité	726
a. Actions judiciaires en nullité	726

b.	Mise en œuvre extrajudiciaire de la nullité par notification écrite	727
(i)	Principe et application au droit des sociétés et des personnes morales	727
a)	Position des auteurs	727
b)	Controverse	728
(ii)	Champ d'application de la notification écrite de la nullité	733
(iii)	Régime juridique de la nullité par notification écrite	734
(iv)	Effets de la nullité par notification écrite	737
(v)	Contestation judiciaire de la nullité par voie de notification	737
6.	Causes de nullité des décisions des organes	737
a.	Introduction	737
b.	Les décisions adoptées de manière irrégulière – Les vices de forme	739
(i)	Introduction – Du Code des sociétés au CSA	739
(ii)	Notion d'irrégularité	740
a)	L'irrégularité	740
b)	Règles de forme concernées	741
c)	Exemples d'irrégularités de forme	742
(iii)	Condition de la nullité	745
a)	Le test d'influence	745
b)	L'intention frauduleuse	751
c.	L'abus de droit, l'abus, l'excès ou le détournement de pouvoir – Les irrégularités de fond	754
(i)	Introduction – Du Code des sociétés au CSA	754
(ii)	Absence de test d'influence	755
(iii)	Première catégorie d'abus : l'abus de droit	755
(iv)	Seconde catégorie d'abus : l'exercice abusif du pouvoir	757
a)	L'abus de pouvoir	757
b)	L'excès de pouvoir	758
c)	Le détournement de pouvoir	760
(v)	Distinction entre abus de droit et abus de pouvoir	762
(vi)	Critères d'appréciation des irrégularités de fond	763
d.	L'exercice d'un droit de vote suspendu « en vertu d'une disposition légale non reprise dans le présent Code »	764
(i)	Texte légal et hypothèses visées	764
(ii)	Le test d'influence	766
e.	Toute autre cause prévue par le CSA	767
(i)	Texte légal et hypothèses visées	767
(ii)	<i>Quid</i> du test d'influence ?	770
f.	<i>Quid</i> de la violation des règles de quorum et de majorité ?	773
(i)	Solution retenue du temps du Code des sociétés	774
(ii)	Les travaux préparatoires du CSA	776
(iii)	Persistance de la controverse sous le CSA	777
(iv)	Conclusion – Proposition de solution	778

g. <i>Quid</i> de l'exercice du droit de vote suspendu en vertu d'une disposition du CSA ?	779
7. Causes de nullité des votes	782
8. Aspects procéduraux	786
a. Régime particulier de règles applicables aux demandes de nullité des décisions des organes	786
b. Recevabilité	787
(i) Intérêt à agir	787
(ii) Qualité	791
c. Tribunal compétent	791
(i) Compétence matérielle	791
a) Demande en nullité d'une décision d'un organe ou d'une assemblée	791
b) Demande en nullité d'un vote	791
c) Demandes en inefficacité de la notification de la nullité des décisions et des votes	792
d) Arbitrage	792
(ii) Compétence territoriale	793
d. Mode d'introduction de l'instance	793
e. Qui peut intenter une action en nullité ou en inefficacité de la notification d'une nullité ?	794
(i) Action en nullité d'une décision d'un organe	794
a) La personne morale	794
b) Les personnes qui ont intérêt au respect de la règle de droit méconnue	803
c) Situation des tiers	804
d) Les tiers par voie d'action oblique ou paulienne ?	809
(ii) Action en nullité d'un vote	811
(iii) Action en inefficacité de la notification d'une nullité	812
f. Contre qui l'action doit-elle être dirigée ?	812
(i) Demande en nullité d'une décision d'un organe ou d'une assemblée	812
(ii) Demande en nullité d'un vote	813
(iii) Exception de nullité et demande reconventionnelle	814
(iv) Demande en inefficacité de la notification de la nullité des décisions et des votes	814
g. Office du juge et critères d'appréciation du juge	814
(i) Demande de nullité d'une décision d'un organe	814
(ii) Demande de nullité d'un vote	815
(iii) Demande d'inefficacité de la notification d'une nullité	815
h. Voies de recours	817
(i) Voies de recours ordinaires	817
(ii) Tierce-opposition	818

i. Dépôt et publication de la décision prononçant la nullité d'une décision d'un organe	819
(i) Fondement légal et finalité de la publication	819
(ii) Quelles décisions doivent être publiées ?	820
(iii) Qui doit déposer et publier ?	822
9. Effets de la nullité	823
a. Effets de la nullité des décisions des organes	823
(i) Effet du jugement prononçant la nullité	823
a) Date de prise de cours des effets du jugement prononçant la nullité	823
b) Effet <i>erga omnes</i> du jugement prononçant la nullité	824
c) Effet relatif des décisions rejetant la demande de nullité	825
d) Annulation des actes d'exécution des décisions annulées	825
e) Protection des tiers	825
(ii) Effets de la notification de la nullité par notification écrite	827
b. Effets de la nullité des votes	829
(i) Effet de la nullité des votes sur les règles de quorum et de majorité	829
(ii) Effet de la nullité des votes sur les décisions de l'assemblée générale	829
a) Le test d'influence relatif aux votes annulés pour une cause de droit commun	829
b) Le test d'influence des votes annulés pour avoir été émis en vertu d'une convention de vote nulle	830
10. Couverture de la nullité	831
a. Règle spécifique de couverture des décisions des organes propre au droit des personnes morales	831
b. Couverture de la nullité par la correction de l'irrégularité	832
(i) Le droit commun de la correction ou de la régularisation au sens large des actes irréguliers	833
a) Introduction – Les effets des actes irréguliers – Précisions sémantiques	833
b) Évolution doctrinale et jurisprudentielle du régime de la correction des actes irréguliers	834
c) L'article 5.57 du Code civil – Droit commun de la correction des actes irréguliers	837
d) Conditions de la correction des actes irréguliers	839
e) Les limites de la correction	845
f) Effets de la correction	846
g) Époque de la correction	847
(ii) La réparation des actes nuls – La régularisation au sens strict	848
a) Définition	848
b) Champ d'application	849
c) Quelles irrégularités peuvent être régularisées ?	850

d)	Conditions de la régularisation	851
e)	Effet de la régularisation	852
f)	Action en nullité et régularisation	852
g)	Distinction entre la régularisation et les autres modes de couverture des nullités	854
(iii)	La ratification	855
a)	Définition – Champ d'application	855
b)	Effet de la ratification	856
c)	Action en nullité et ratification	856
d)	Distinction entre la ratification et les autres modes de couverture des nullités	857
(iv)	La réfection – Remède ultime aux actes irréguliers	858
a)	Définition et champ d'application	858
b)	Effet de la réfection	859
c)	Action en nullité et réfection	861
d)	Distinction de la réfection et des autres modes de couverture de la nullité	862
c.	Couverture de la nullité par la privation du droit d'agir en nullité	863
(i)	La confirmation	864
a)	Fondement légal	864
b)	Définition et champ d'application de la confirmation	865
c)	Modalités de la confirmation	866
d)	Qui peut confirmer ?	868
e)	Conditions de la confirmation	869
f)	Preuve de la confirmation	871
g)	Effets de la confirmation	871
h)	Distinction de la confirmation et des autres modes de couverture de la nullité	872
(ii)	Prescription de l'action en nullité	874
a)	Périmètre du délai de prescription abrégée	874
b)	Point de départ de la prescription	875
c)	Nature du délai de six mois	878
d)	Computation du délai	879
e)	Effet de la prescription de l'action en nullité	880
f)	Distinction entre la prescription et les autres modes de couverture des nullités	881

C. Suspension des décisions 882

Philippe BOSSARD

1.	Origine historique – Fondement légal	882
2.	Finalité de la demande en suspension	883
3.	Caractères de la demande en suspension	884
a.	L'autonomie de la demande en suspension	884

b. Le caractère accessoire de la demande de suspension	884
c. La demande en suspension n'est pas exclusive d'autres mesures	885
4. La condition de la suspension	886
5. Aspects procéduraux	887
a. Les règles de compétence et de fondement de l'action en référé	887
b. Conditions de recevabilité	888
c. Introduction de la demande	889
d. Qui peut introduire l'action en suspension et contre qui l'action est-elle dirigée ?	891
e. Critères d'appréciation du juge	891
f. La décision du juge de la suspension	893
g. Voies de recours	893
h. Dépôt et publication	894
6. Effets des demandes en suspension	894
D. L'abus de droit de vote	894
Maxime BORN et Philippe BOSSARD	
1. La nature du droit de vote	895
a. La nature du droit de vote des actionnaires	896
(i) La nature des décisions de l'assemblée générale	896
(ii) La nature du droit de vote des actionnaires	898
a) Droits-prérogatives et droits-fonctions	898
b) Thèse du caractère mixte du droit de vote des actionnaires	901
c) Thèse du droit-fonction	905
d) Thèse de la décision d'intérêt commun	910
e) Tentative de réconciliation et CSA	914
(iii) Distinction entre la nature de vote de l'actionnaire minoritaire et celle du vote de l'actionnaire majoritaire (non)	920
b. La nature du droit de vote des membres de l'organe d'administration	922
2. L'abus de majorité	924
a. Fondements légaux	925
(i) Le principe de l'égalité de traitement	926
(ii) La théorie des droits acquis	927
(iii) Le principe général du droit « <i>Fraus omnia corrumpit</i> »	928
(iv) Le détournement de pouvoir et la théorie générale de l'abus de droit	929
b. Périmètre de l'abus de majorité	930
c. Mise en œuvre des fondements légaux retenus : le détournement de pouvoir et l'abus de droit	931
(i) Le détournement de pouvoir	932
a) Introduction	932

b)	La rupture de l'égalité de traitement entre les actionnaires comme condition de recevabilité de l'action en annulation (non)	932
c)	Intérêt social et intérêt de groupe	934
d)	Appréciation du détournement de pouvoir selon l'organe concerné	938
(ii)	La théorie générale de l'abus de droit	940
a)	L'absence de détournement de pouvoir n'exclut pas la vérification au regard de la théorie générale de l'abus de droit	940
b)	Critères d'appréciation de l'abus de majorité	941
c)	Contrôle de proportionnalité	943
d)	Abus de droit et atteinte à l'intérêt général	946
(iii)	Principe de l'appréciation marginale	953
d.	Illustrations jurisprudentielles	958
(i)	Détournements de pouvoir	958
(ii)	Abus de majorité appréciés sur la base de la théorie générale de l'abus de droit	960
e.	Prévention et sanctions de l'abus de majorité	961
(i)	Sanctions <i>a posteriori</i>	961
a)	Pas de sanction différenciée en cas de détournement de pouvoir et en cas d'abus de majorité	962
b)	Annulation d'une décision ou d'un vote	963
c)	La substitution du jugement au(x) vote(s) majoritaire(s) abusif(s)	964
d)	Les dommages-intérêts	967
e)	Les autres sanctions	972
(ii)	La prévention <i>a priori</i> des abus de majorité	972
3.	L'abus de minorité et ses extensions	973
a.	Introduction – Évolution législative	973
b.	Notions – Définitions	975
c.	Extensions du régime de l'abus de minorité	977
(i)	Extension du régime de l'abus de minorité aux abus d'égalité	977
(ii)	Extension du régime de l'abus de minorité au rejet abusif par les majoritaires d'une proposition présentée par les minoritaires	979
d.	Les décisions auxquelles s'appliquent les règles gouvernant l'abus de minorité	980
e.	Critère d'appréciation	981
f.	Aspects procéduraux	983
(i)	Tribunal compétent	983
(ii)	Qui peut exercer l'action en abus de minorité ?	985
(iii)	Contre qui l'action doit-elle être dirigée ?	986
(iv)	Prescription de l'action fondée sur l'abus de minorité et ses extensions	987

g. Prévention et sanction de l'abus de minorité et de ses extensions	988
(i) Sanction <i>a posteriori</i>	988
a) Le principe de la réparation du dommage	988
b) L'annulation du vote	988
c) La substitution du jugement au vote	990
d) Les dommages-intérêts	991
e) Les autres sanctions	992
(ii) La prévention <i>a priori</i> des abus	992
E. La désignation d'un expert-vérificateur – L'expertise minoritaire	993
Philippe BOSSARD	
1. Évolution historique – Fondement légal	993
a. Origine et évolution légale de l'expertise minoritaire	993
b. Fondement légal	996
2. Finalités de l'expertise minoritaire	998
a. Protection contre les abus de majorité	998
b. Signal d'alarme et frein d'urgence	999
c. Collecte de renseignements	1000
d. L'intérêt social	1001
3. Sociétés concernées par l'expertise minoritaire	1001
a. Sociétés admises – Sociétés exclues	1001
b. Liquidation et faillite	1002
(i) Action et expertise minoritaires contre le liquidateur ou contre le curateur	1003
(ii) Action et expertise minoritaires contre les anciens administrateurs en cas de liquidation ou de faillite	1004
4. Les conditions de l'action en désignation d'un expert-vérificateur	1006
a. Les seuils	1006
(i) Nature de la condition et conséquence procédurale	1006
(ii) Situation dans le Code des sociétés	1007
(iii) Le seuil requis dans le CSA	1007
a) Regroupement d'actionnaires	1008
b) Calcul du seuil dans les SRL et dans les SC	1009
c) Calcul du seuil dans les SA	1009
(iv) Calcul du seuil en cas d'indivision et de démembrement	1019
(v) Preuve du franchissement du seuil	1020
b. Existence d'indices ou de risques d'atteinte grave aux intérêts de la société	1020
(i) Nature de la condition et conséquence procédurale	1020
(ii) Indices ou risques	1021
(iii) Atteinte grave aux intérêts de la société	1023

c. Subsidiarité	1029
(i) Situation dans le Code des sociétés	1029
(ii) Situation depuis l'entrée en vigueur du CSA	1032
d. Abus du droit de solliciter la désignation d'un expert-vérificateur	1034
5. Aspects procéduraux	1036
a. Cumul de l'expertise minoritaire et de l'expertise de droit commun	1036
b. Tribunal compétent	1038
c. Conséquences de l'attribution de compétence au juge des référés	1039
(i) L'urgence	1040
a) Appréciation souple de l'urgence	1040
b) L'urgence doit-elle être démontrée séparément de l'existence d'atteinte grave aux intérêts de la société ?	1041
(ii) Le provisoire et le fond	1043
d. Mode d'introduction de l'instance	1044
e. Qui peut intenter une action en désignation d'un expert-vérificateur ?	1045
(i) L'actionnaire et les autres porteurs de titres	1045
(ii) Indivision – Démembrement et époux communs en biens	1047
(iii) Les créanciers des actionnaires ?	1047
f. Contre qui l'action doit-elle être dirigée ?	1049
g. Intervention de tiers	1049
h. Intérêt à agir	1050
i. Publicité de l'audience	1052
j. Les dépens et les frais d'expertise	1053
(i) Les dépens	1053
(ii) Les frais d'expertise	1054
k. Les voies de recours	1056
6. L'expert-vérificateur et sa mission	1057
a. Introduction – Règles applicables à l'expertise minoritaire	1057
b. L'expert	1061
c. Étendue de la mission de l'expert	1062
(i) Une mission large...	1062
(ii) ...mais pertinente	1063
(iii) Une mission d'investigation et non de gestion	1065
(iv) <i>Quid</i> des questions d'ordre juridique ?	1065
(v) Exemples de missions confiées à un expert-vérificateur	1067
d. Étendue du pouvoir d'investigation de l'expert-vérificateur	1069
(i) Définition des pouvoirs en l'absence de précision légale	1069
(ii) Droit de perquisition ?	1071
e. Déroulement de l'expertise	1073
f. Les destinataires du rapport	1074
g. Responsabilité de l'expert-vérificateur	1074

7. Publicité du rapport	1075
8. Comparaison de l'expertise minoritaire avec d'autres procédures d'investigation	1077
a. Expertise minoritaire et expertise de droit commun	1077
b. Expertise minoritaire et droit individuel d'investigation et de contrôle	1079
F. L'action minoritaire	1081
Philippe BOSSARD	
1. Évolution historique – Fondement légal	1081
a. Origine et évolution légale de l'action minoritaire	1081
b. Fondement légal	1083
2. Finalités de l'action minoritaire	1088
3. Les sociétés concernées par l'action minoritaire	1089
a. Sociétés admises – Sociétés exclues	1089
b. Liquidation et faillite	1092
(i) Actions en responsabilité contre le liquidateur	1092
(ii) Action minoritaire contre les anciens administrateurs d'une société en liquidation	1093
(iii) Action minoritaire contre les anciens administrateurs d'une société en faillite	1098
4. Les conditions de l'action minoritaire	1099
a. Les seuils	1099
(i) Finalité de la condition de seuil et conséquence	1099
(ii) Nature de la condition	1100
(iii) Nécessité d'atteindre le seuil au jour de l'assemblée générale statuant sur la décharge	1100
a) Quand la décharge est-elle accordée ?	1101
b) Conséquences procédurales	1102
(iv) Le seuil requis dans le Code des sociétés	1105
(v) Les seuils requis dans le CSA	1106
a) Comparaison avec les seuils requis dans le cadre de l'action en désignation d'un expert-vérificateur	1106
b) Regroupement d'actionnaires	1106
c) Calcul du seuil dans les SRL et les SC	1108
d) Calcul du seuil dans les SA	1109
(vi) Calcul du seuil en cas d'indivision et de démembrement	1118
(vii) Preuve du franchissement du seuil	1120
(viii) Absence de plafond – Situation des actionnaires majoritaires	1120
b. Le vote contre la décharge	1122
(i) Première hypothèse : les actionnaires doivent ne pas avoir voté la décharge	1122
(ii) Seconde hypothèse : la décharge non valablement approuvée	1125

5. Aspects procéduraux	1127
a. Tribunal compétent	1127
b. Désignation d'un mandataire spécial dans la SA	1129
(i) Obligation de désigner un mandataire spécial	1129
a) Finalité	1129
b) Portée de l'obligation de désigner un mandataire spécial	1130
c) Sanction de l'inexécution de l'obligation de désigner un mandataire spécial	1132
(ii) Statut du mandataire spécial	1133
a) Nomination du mandataire spécial	1133
b) Révocation du mandataire spécial	1135
c) Remplacement du mandataire spécial	1136
d) Rémunération du mandataire spécial	1139
(iii) Mission du mandataire spécial	1140
(iv) Responsabilité du mandataire spécial	1142
c. Mode d'introduction de l'instance	1142
d. Qui peut intenter l'action minoritaire ?	1142
(i) L'actionnaire minoritaire et les autres porteurs de titres	1143
a) L'actionnaire minoritaire	1143
b) Les autres porteurs de titres	1144
(ii) Indivision, démembrement, suspension et situation des époux communs en biens	1145
(iii) Les actionnaires sans droit de vote	1145
a) Situation dans les SRL et les SC	1145
b) Situation des actionnaires sans droit de vote dans les SA	1146
(iv) Les créanciers ?	1150
(v) Moments auxquels la qualité pour agir est requise	1151
e. Intérêt requis – Subsidiarité	1152
f. Contre qui l'action peut-elle être dirigée ?	1153
(i) Mise à la cause de la société	1153
(ii) Le ou les membres de l'organe d'administration	1154
(iii) L'administrateur de fait	1155
(iv) Le liquidateur	1156
(v) Le commissaire	1157
g. Critères d'appréciation	1157
h. Incidents de procédure	1158
(i) Variations de la composition de l'actionnariat	1158
a) Variation de la composition de l'actionnariat antérieure à l'intentement de l'action minoritaire	1158
b) Variation de la composition de l'actionnariat en cours d'instance	1159
(ii) Renonciation à l'action	1160
(iii) Connexité	1161

(iv) Transaction	1163
a) Annulation d'une transaction conclue avant l'exercice de l'action minoritaire	1163
b) Régime de la transaction destinée à clore l'action minoritaire en cours	1165
i. Les frais et dépens	1166
(i) Régime des frais et dépens en cas de rejet de la demande	1166
(ii) Régime des frais et dépens en cas d'accueil de la demande	1168
a) Frais et dépens à charge des défendeurs à l'action minoritaire	1168
b) Remboursement des frais non compris dans les dépens à charge de la société	1168
c) Récupération par la société du remboursement aux actionnaires minoritaires	1170
j. Les voies de recours	1171
k. Prescription de l'action minoritaire	1172
6. Effets de l'action minoritaire et exécution du jugement rendu sur l'action minoritaire	1174
a. Effets de l'action minoritaire	1174
b. Recouvrement des dommages-intérêts dus à la société	1174
(i) Recouvrement par les actionnaires demandeurs	1174
(ii) Recouvrement par la société	1175
7. Comparaison de l'action minoritaire à d'autres actions	1177
a. Action sociale et action minoritaire	1177
b. Action minoritaire et action oblique	1178
8. Relations de l'action minoritaire avec d'autres actions	1178
a. L'action minoritaire et le règlement des conflits entre actionnaires	1178
b. L'action minoritaire et la mise en œuvre de l'action sociale en présence d'un abus de majorité	1181
G. La révocation de l'administrateur unique dans la SA	1184
Philippe BOSSARD	
1. La protection contre la révocation et ses limites	1184
a. La protection contre la révocation de l'administrateur unique dans le CSA et ses limites	1184
b. L'affaiblissement de la protection contre la révocation	1186
2. Règles applicables au statut de l'administrateur unique	1189
3. Régime de la révocation de l'administrateur unique	1190
a. Révocation de l'administrateur unique qui ne dispose pas d'un droit de veto concernant sa révocation	1190
(i) Administrateur unique nommé par l'assemblée générale	1190
(ii) Administrateur unique désigné dans les statuts	1190
(iii) Majorités requises	1191

b. Révocation de l'administrateur unique qui dispose d'un droit de veto concernant sa révocation – La révocation pour justes motifs	1192
(i) Portée de l'article 7:101, § 4, alinéa 2, du CSA	1192
(ii) Notion de justes motifs	1193
a) Les justes motifs de révocation du gérant dans le Code des sociétés et les législations antérieures	1193
b) Les justes motifs de révocation de l'administrateur unique dans le CSA	1196
(iii) Majorités requises	1199
(iv) Effet de la décision de révocation et recours de l'administrateur unique évincé	1199
a) Effet immédiat	1199
b) Contestation du juste motif de révocation	1200
4. L'action minoritaire spéciale en révocation de l'administrateur unique pour justes motifs	1204
a. Finalité – Fondement légal	1204
b. Conditions de l'action	1206
(i) Les seuils	1206
a) Texte légal comparé – Finalité	1206
b) Nature de la condition de seuil	1206
c) Regroupement d'actionnaires	1207
d) Date à laquelle le seuil doit être atteint	1207
e) Le seuil requis	1208
(ii) La désignation du mandataire spécial	1210
a) Texte légal comparé et finalité	1210
b) Portée de la faculté de désigner un mandataire spécial	1211
c) Situation en l'absence de désignation d'un mandataire spécial	1212
d) Statut du mandataire spécial	1212
e) Mission du mandataire spécial	1214
f) Responsabilité du mandataire spécial	1215
c. Aspects procéduraux	1216
(i) Tribunal compétent	1216
(ii) Mode d'introduction de l'instance	1216
(iii) Qui peut intenter l'action minoritaire spéciale ?	1216
(iv) Intérêt requis – Subsidiarité	1218
(v) Contre qui l'action doit-elle être exercée ?	1218
(vi) Incidents de procédure	1219
a) Perte du seuil en cours d'instance	1219
b) Connexité	1220
(vii) Frais et dépens	1221
a) Qui supporte les dépens ?	1221
b) Quid de la rémunération du mandataire spécial ?	1222
(viii) Voies de recours	1223

TOME 3

Sortie judiciaire de l'actionnariat

VII. Sortie judiciaire de l'actionnariat	1275
A. Règlement des conflits entre actionnaires	1275
Philippe BOSSARD	
1. Évolution historique – Finalité du règlement des conflits entre actionnaires	1276
a. Évolution historique	1276
b. Finalité du règlement des conflits entre actionnaires	1282
2. Une législation d'exception	1284
a. Les articles 2:60 et s. du CSA	1284
b. Législation d'exception	1287
3. Caractères impératif et subsidiaire du règlement des conflits entre actionnaires	1288
a. Caractère impératif du règlement judiciaire des conflits	1288
(i) Principe	1288
a) Appréciation de la doctrine sous l'empire des législations antérieures	1288
b) Situation depuis l'entrée en vigueur du CSA	1292
(ii) Portée du caractère impératif du règlement judiciaire des conflits	1293
(iii) Sanction des dispositions contractuelles contraires à la loi impérative et couverture de la nullité	1294
a) Nullité	1294
b) Clauses réputées non écrites ?	1297
(iv) Conséquence du caractère impératif du règlement judiciaire des conflits internes	1299
a) Sort des clauses d'inaliénabilité	1299
b) Sort des clauses conventionnelles excluant ou restreignant le régime légal	1300
c) Renonciation à l'action en exclusion ou en retrait	1300
d) Transaction et règlement judiciaire des conflits	1301
e) Médiation et règlement judiciaire des conflits	1302
(v) Sort des clauses contractuelles ou statutaires de règlement des conflits entre actionnaires	1302
a) Typologie des clauses en relation avec l'exclusion ou le retrait judiciaire	1303
b) Admissibilité de principe – <i>Pacta sunt servanda</i>	1306
c) Limite : le caractère impératif du règlement judiciaire des conflits	1307

b.	Caractère subsidiaire des actions en exclusion et en retrait	1313
(i)	Le principe de subsidiarité du règlement des conflits	1313
a)	Notion	1313
b)	Hierarchie des mécanismes de règlement des conflits entre actionnaires	1316
(ii)	Nature du principe de subsidiarité – Moyen de recevabilité ou moyen de fond ?	1319
(iii)	Premier aspect de la subsidiarité : épuisement des recours internes – Le règlement statutaire ou conventionnel des conflits	1320
a)	Incidence des clauses contractuelles ou statutaires de règlement des conflits entre actionnaires sur le caractère subsidiaire du règlement judiciaire des conflits	1320
b)	Incidence des clauses statutaires de retrait ou d'exclusion à charge du patrimoine social dans les SRL	1322
(iv)	Second aspect de la subsidiarité : épuisement des recours externes – Le règlement judiciaire des conflits	1326
(v)	Critère d'appréciation de la subsidiarité : la pertinence des moyens alternatifs de règlement du conflit	1329
c.	Subsidiarité vs caractère impératif du règlement des conflits entre actionnaires	1330
(i)	Deux principes en conflit	1330
(ii)	Les moyens de réconciliation	1331
4.	Les sociétés concernées par les procédures de retrait et d'exclusion	1335
a.	Uniquement les SA et les SRL non cotées	1335
b.	Sociétés exclues	1335
c.	Incidence de la faillite ou de la dissolution sur les actions en retrait et en exclusion	1339
(i)	Situation du temps du Code des sociétés	1339
(ii)	Situation dans le cadre du CSA	1342
5.	Les titres visés par les procédures de retrait et d'exclusion	1344
a.	Définition légale des titres visés et finalité	1344
b.	Les titres visés par les actions en retrait et en exclusion	1347
(i)	Énumération des titres visés et exclus	1347
(ii)	Les parts bénéficiaires	1348
(iii)	Les droits de souscription	1348
(iv)	Les obligations convertibles	1349
(v)	Les certificats	1349
(vi)	Les droits contractuels	1350
a)	Les options d'achat	1350
b)	Les options de vente	1351
c)	Le gage sur titres	1353

c. <i>Quid</i> des titres saisis ?	1354
(i) Procédure d'exclusion et saisie des titres	1354
(ii) Procédure de retrait et saisie des titres	1357
6. Les conditions de l'action en retrait ou en exclusion	1359
a. Le seuil de l'action en exclusion	1359
(i) Le seuil ne concerne que l'action en exclusion	1359
(ii) Nature de la condition et conséquences	1360
a) Condition de recevabilité ou condition de fond ? Controverse	1360
b) Le seuil est certainement une condition de recevabilité de la demande en exclusion	1361
c) Le seuil est-il aussi une condition de fond ?	1363
(iii) Caractère impératif des seuils	1368
(iv) Détermination du seuil requis	1371
(v) Calcul du seuil	1373
a) Calcul du seuil par rapport aux droits de vote dans les SRL et les SA	1373
b) Calcul du seuil alternatif dans les SRL par rapport au droit aux bénéfices	1381
c) Calcul du seuil alternatif dans les SA par rapport à la valeur nominale ou au pair comptable des actions	1383
(vi) Calcul du seuil en cas d'indivision ou de démembrement	1384
(vii) Preuve du franchissement du seuil	1385
(viii) Mesures préventives de préservation du seuil	1385
b. Les justes motifs – Condition de fond du retrait ou de l'exclusion	1386
(i) Mise en perspective historique de la notion de justes motifs	1386
(ii) Nature de la condition de justes motifs	1390
(iii) Notion de justes motifs d'exclusion et de retrait	1391
a) Que sont les justes motifs d'exclusion ou de retrait ?	1391
b) Ce que les justes motifs ne sont pas	1394
c) La qualité des personnes impliquées dans les justes motifs (actionnaires, administrateurs) – Faits commis dans d'autres sociétés – Faits de la vie privée	1396
d) Une appréciation différenciée : intérêt à considérer en cas d'exclusion ou de retrait	1401
e) Les justes motifs peuvent – mais ne doivent pas – être fautifs	1409
f) Gravité des justes motifs	1410
g) Actualité des justes motifs	1413
h) Imputabilité des justes motifs	1414
(iv) Les justes motifs en cas de demandes multiples – Renvoi	1425
(v) Preuve des justes motifs	1425
(vi) Illustrations jurisprudentielles des justes motifs d'exclusion et de retrait	1425
a) Des justes motifs communs aux actions en retrait et en exclusion	1425

b)	Exclusion – Justes motifs retenus	1427
c)	Exclusion – Justes motifs non retenus	1432
d)	Retrait – Justes motifs retenus	1434
e)	Retrait – Justes motifs non retenus	1439
7.	Aspects procéduraux	1441
a.	Tribunal compétent	1441
(i)	Le président du tribunal de l'entreprise siégeant comme en référé	1441
a)	Maintien de la règle de compétence matérielle antérieure	1441
b)	Compétence territoriale	1442
(ii)	Extensions de compétence introduites par le CSA	1442
a)	Finalité de l'extension de compétence du président saisi comme en référé	1442
b)	Les litiges visés par l'extension de compétence <i>ratione materiae</i>	1443
c)	Les litiges visés par l'extension de compétence <i>ratione personae</i>	1448
d)	Appréciation par le juge de l'extension de compétence	1449
(iii)	Arbitrage	1451
a)	Admissibilité de principe	1451
b)	Difficultés techniques en cas de recours à l'arbitrage	1452
c)	Préférence aux tribunaux de l'ordre judiciaire	1453
b.	Mode d'introduction de l'instance	1453
c.	Qui peut agir en retrait ou en exclusion ?	1454
(i)	Texte légal	1454
(ii)	L'« actionnaire » demandeur	1455
(iii)	Situation en cas d'indivision ou de démembrement sur les titres du demandeur	1461
(iv)	<i>Quid</i> des époux communs en biens ?	1466
(v)	Incidence de la perte de la qualité d'« actionnaire » dans le chef du demandeur en cours d'instance	1466
(vi)	La société comme demanderesse ?	1468
(vii)	Incidence de la saisie des titres du demandeur	1469
d.	Contre qui l'action doit-elle être dirigée ?	1469
(i)	Texte légal	1469
(ii)	L'« actionnaire » défendeur	1469
(iii)	Situation en cas d'indivision ou de démembrement sur les titres du défendeur	1473
(iv)	Incidence de la perte de la qualité d'« actionnaire » dans le chef du défendeur à l'action en retrait en cours d'instance	1475
(v)	Incidence de la saisie des titres du défendeur	1476
e.	Le statut procédural de la société	1477
(i)	Situation dans le Code des sociétés	1477
(ii)	Situation dans le CSA	1477

f. L'avertissement des autres actionnaires	1480
g. L'intervention de tiers	1482
h. Le dépôt des statuts et des conventions restreignant la cessibilité des titres	1482
i. Interdiction de cession ou de grever de droits réels les actions du défendeur à l'action en exclusion	1484
(i) Interdiction de principe	1484
(ii) Exceptions	1485
a) Sociétés de notaires	1485
b) Accord des parties	1486
c) Accord du juge	1486
(iii) Sanction	1487
j. L'objet de la demande	1488
(i) La demande principale en retrait ou exclusion	1488
a) La demande doit porter sur la totalité des titres du demandeur	1488
b) L'introduction d'une demande en exclusion ET d'une demande en retrait	1489
c) L'introduction d'une demande en exclusion ou d'une demande en retrait ET d'une demande en dissolution	1490
(ii) Les demandes reconventionnelles – Sort des actions croisées	1491
a) Demandes en exclusion croisées	1491
b) Demandes en retrait croisées	1496
c) Demande en retrait croisant une demande en exclusion et vice versa	1499
d) Demande de dissolution croisant une demande en exclusion ou en retrait	1501
e) Demandes reconventionnelles en degré d'appel	1503
(iii) Les demandes relatives à des sociétés différentes entre les mêmes parties	1503
k. Incidence de la règle « Le criminel tient le civil en état » et demandes de suspension de la demande	1504
(i) Le criminel tient le civil en état	1504
(ii) Demandes de suspension fondées sur d'autres motifs	1507
l. Les frais et dépens	1507
(i) Application du droit commun	1507
(ii) Questions spéciales	1508
m. Les effets du jugement	1509
(i) Pas de droit de repentir	1509
(ii) Le jugement tient lieu de titre	1510
(iii) Pas d'obligation de publication	1511
n. L'exécution provisoire et cantonnement	1512
(i) Exécution provisoire	1512
(ii) Cantonnement	1512

o. Les voies de recours	1514
(i) Voies de recours ordinaires	1514
(ii) Voies de recours extraordinaires	1515
p. Le désistement	1516
8. Les mesures avant dire droit	1519
a. Suppressions instaurées par le CSA	1519
b. Les mesures conservatoires	1519
(i) Le recours à l'article 19, alinéa 3, du Code judiciaire	1519
a) L'article 19, alinéa 3, du Code judiciaire est applicable aux actions en exclusion ou en retrait	1519
b) Rappel des conditions d'application de l'article 19, alinéa 3, du Code judiciaire	1520
(ii) Exemples de mesures conservatoires	1524
a) Mesures conservatoires expressément visées par la loi	1524
b) La suspension des droits attachés aux titres	1524
c) La cession du droit de vote	1525
d) Les autres mesures provisoires	1525
c. L'expertise	1527
9. La fixation du prix de cession des titres	1528
a. Les clauses relatives à la fixation du prix de reprise	1528
(i) Contestations relatives à la validité des clauses de fixation du prix de cession	1529
(ii) Pouvoirs du juge en présence de clauses relatives à la fixation du prix de cession	1529
b. La fixation du prix de cession par le juge	1534
(i) Le prix et la valeur	1535
a) Notions	1535
b) À quoi le prix doit-il correspondre ? La conception théorique du prix de cession	1537
(ii) Méthodologie légale de fixation du prix	1544
(iii) Pouvoir autonome du juge de fixer le prix et recours à l'expertise	1545
a) Le juge fixe le prix de cession des titres	1545
b) Le recours à un expert	1548
c. L'évaluation de la société en continuité ?	1559
(i) Principe : évaluation en continuité	1559
(ii) Exception : évaluation en discontinuité	1560
a) Une faculté exceptionnelle	1560
b) Les conditions de l'évaluation en discontinuité	1561
c) Conséquences de l'évaluation en discontinuité	1563
d. Les méthodes d'évaluation de la société	1564
(i) Absence de consigne légale	1564

(ii) Méthode patrimoniale	1565
a) Qu'est-ce que la méthode patrimoniale ?	1565
b) Comment calcule-t-on la valeur patrimoniale de la société ?	1565
c) Limites de la méthode patrimoniale	1568
d) Dans quels cas la méthode patrimoniale est-elle adéquate ?	1568
e) Question particulière : la latence fiscale	1569
(iii) Approche par le rendement	1571
a) Qu'est-ce que l'approche par le rendement ?	1571
b) Dans quels cas l'approche par le rendement est-elle adéquate ?	1571
c) Approches et méthodes d'évaluation issues de la doctrine financière contemporaine applicables à l'approche par le rendement	1572
d) La méthode d'actualisation des flux de trésorerie (<i>discounted cash flow</i>)	1573
e) La méthode des multiples	1577
(iv) Les méthodes mixtes d'évaluation	1580
a) Justification de la méthode mixte	1580
b) La nécessaire pondération des méthodes retenues	1582
c) Critique de la méthode mixte	1583
d) <i>Sum of the parts</i>	1584
e. L'évaluation des titres à transférer	1586
(i) Évaluation en présence d'une seule catégorie et d'une seule classe de titres	1586
(ii) Évaluation en présence de plusieurs catégories et classes de titres	1586
a) Catégories et classes de titres	1586
b) Une évaluation différenciée sauf si les titres sont d'égale valeur	1587
f. Les décotes et les primes	1588
(i) Notions	1588
(ii) Primes et décotes dans la jurisprudence récente	1591
a) Relevé de la jurisprudence récente	1591
b) Les enseignements de la jurisprudence récente	1608
(iii) Primes et décotes dans la doctrine	1617
(iv) Position des auteurs	1622
a) La majorité et la liquidité n'ont aucune valeur intrinsèque mais subjective	1622
b) La majorité et la liquidité sont des facteurs influençant le prix et non la valeur	1623
c) Conséquence : application du pouvoir correcteur du juge sur le prix	1625
d) Subsidiairement – Solution différente selon le point de départ du raisonnement adopté	1626
e) Sort des demandes de primes et décotes dans les limites du pouvoir correctif du juge sur le prix	1627

g. Le pouvoir d'appréciation du juge sur le prix	1630
(i) Situation du temps du Code des sociétés – Règlement progressif de la problématique de la date de référence à laquelle le prix de cession doit être estimé	1631
a) Énoncé de la controverse	1631
b) La jurisprudence de la Cour de cassation et la réaction de la doctrine	1632
(ii) Les solutions adoptées par le CSA	1637
a) Texte légal et objectif poursuivi	1637
b) Le mécanisme légal – Date de référence – Méthodologie légale	1639
c) L'ouverture du pouvoir d'appréciation du juge sur le prix de cession : le « résultat manifestement déraisonnable »	1641
d) L'obligation du juge de caractériser les faits conduisant au « résultat manifestement déraisonnable »	1647
e) L'exercice prudent du large pouvoir d'appréciation du juge sur la correction du prix de cession	1648
f) La justification de l'appréciation du juge sur la correction du prix : les « circonstances pertinentes »	1651
g) Les instruments de correction du prix à disposition du juge	1655
10. Transfert de propriété des titres – Exigibilité du prix – Interêts	1661
a. Transfert de propriété	1661
(i) Date du transfert de propriété	1661
(ii) Exécution du transfert de propriété	1662
(iii) Dissociation du transfert de propriété et de la condamnation au paiement du prix	1662
b. Exigibilité du prix – Solidarité – Délais de grâce – Liquidation du régime matrimonial	1663
c. Régime des intérêts	1665
(i) Date de départ des intérêts	1665
(ii) Nature des intérêts	1666
(iii) Quelles conditions ? Quels taux ?	1667
(iv) Récapitulation	1669
(v) Recours du cédant à défaut de paiement du prix	1670
11. La détermination des conditions de la cession des titres	1670
a. Introduction – Alignement des cessions forcées sur les cessions conventionnelles	1670
b. Fixation du prix en plusieurs temps	1671
(i) Introduction	1671
(ii) Finalité de la fixation du prix en plusieurs temps	1672
(iii) Fixation d'un prix provisoire	1675
(iv) Garantie de paiement du prix définitif	1678
c. Les litiges liés à la fin de l'actionnariat	1681
(i) Les problématiques liées à la fin de l'actionnariat	1681

(ii)	Sort des clauses restreignant la cessibilité des titres	1682
a)	Introduction	1682
b)	Clauses visées – Clauses non visées	1683
c)	Obligation des parties de documenter le juge quant aux clauses restreignant la cessibilité des titres	1686
d)	Obligation de principe du juge de respecter les clauses contractuelles valides	1686
e)	Pouvoir du juge sur l'applicabilité des clauses restreignant la cessibilité des titres	1688
f)	Pouvoirs du juge sur le contenu des clauses contractuelles	1692
g)	Pouvoirs du juge relatifs au droit de préemption	1693
h)	Pouvoirs du juge relatif aux clauses d'agrément	1698
(iii)	Clauses de non-concurrence	1699
a)	Introduction – <i>Ratio legis</i>	1699
b)	Le pouvoir du juge de proposer ou de renforcer une clause de non-concurrence	1701
c)	Le pouvoir du juge de délier ou de limiter une clause de non-concurrence existante	1706
d)	La clause de non-concurrence levée ou proposée peut bénéficier à une société ou à une personne liées à la société	1709
(iv)	Sort des sûretés consenties par l'actionnaire sortant	1710
a)	Texte légal	1710
b)	<i>Ratio legis</i>	1711
c)	Mécanisme légal	1713
d)	Les sûretés visées	1715
e)	Les bénéficiaires de la sûreté à libérer ou faire libérer	1717
f)	Le pouvoir d'appréciation du juge sur la libération des sûretés	1718
(v)	Les relations financières entre les parties et la société ou avec les sociétés ou personnes qui y sont liées	1719
a)	Rappel – Interprétation souple de l'extension de compétence relative aux litiges connexes	1719
b)	Les litiges visés	1719
(vi)	Cas particulier des options de vente à charge de l'actionnaire sortant	1720
a)	Le juge du retrait ou de l'exclusion ne peut intervenir au sujet des options de vente	1721
b)	La réintégration dans l'actionnariat de l'actionnaire sorti	1721
12.	La répartition entre les cessionnaires des titres dont la cession est ordonnée	1722
a.	Répartition entre les cessionnaires du temps du Code des sociétés	1722
b.	Répartition entre cessionnaires dans le CSA	1723
(i)	Accord des cessionnaires	1723
(ii)	Notion de « cessionnaire »	1723

(iii) Règle de répartition et questions ouvertes	1724
(iv) Date de référence pour l'application de la règle proportionnelle	1725
(v) Répartition entre cessionnaires détenant des titres de catégories différentes	1726
(vi) Répartition entre cessionnaires ne détenant qu'une partie du droit de propriété des titres	1728
B. La dissolution pour de justes motifs	1740
Maxime BORN	
1. Évolution historique	1741
2. Une législation d'exception	1745
a. Les articles 2:73 et 4:17, § 2, du CSA	1745
b. Législation d'exception	1748
3. Caractères impératif et infiniment subsidiaire de l'action en dissolution pour justes motifs	1749
a. Caractère impératif de la dissolution judiciaire pour justes motifs	1749
(i) Principe	1749
(ii) Portée du caractère impératif de la dissolution judiciaire pour justes motifs	1750
(iii) Conséquences du caractère impératif de la dissolution judiciaire pour justes motifs	1751
a) Clauses excluant ou restreignant le régime légal	1751
b) Clauses organisant un régime de dissolution pour justes motifs	1751
b. Caractère infiniment subsidiaire de l'action en dissolution pour de justes motifs	1752
(i) Les enseignements classiques	1752
(ii) L'ultime subsidiarité au regard de l'intérêt et de la continuité de l'entreprise	1755
(iii) Ultime subsidiarité et justes motifs	1758
(iv) Illustrations	1761
a) L'action en dissolution est recevable	1761
b) L'action en dissolution n'est pas recevable	1765
c. Caractère infiniment subsidiaire vs caractère impératif de la dissolution judiciaire pour justes motifs	1767
d. Conclusion sur l'ultime subsidiarité	1767
4. Les sociétés concernées par l'action en dissolution pour justes motifs	1768
a. Les sociétés en formation	1768
b. Les sociétés constituées	1769
(i) Les sociétés à responsabilités limitées	1769
(ii) Les sociétés simples	1769

c. Les sociétés en faillite	1771
(i) Concurrence entre la dissolution judiciaire et la faillite	1772
a) La dissolution judiciaire comme alternative à la faillite	1772
b) La dissolution judiciaire pour justes motifs comme alternative à la faillite	1776
(ii) La dissolution judiciaire pour justes motifs après l'ouverture de la faillite	1778
5. Les conditions de l'action en dissolution pour justes motifs	1779
a. Absence de seuil	1779
b. Les justes motifs – Condition de fond de la dissolution	1780
(i) Nature de la condition	1780
(ii) Notion	1780
a) Que sont les justes motifs de dissolution ?	1781
b) La qualité des personnes impliquées dans les justes motifs – Actionnaires, administrateurs, faits de la vie privée	1786
c) Les justes motifs peuvent – mais ne doivent pas – être fautifs	1787
d) Gravité des justes motifs	1787
e) Actualité des justes motifs	1790
f) Imputabilité des justes motifs	1790
(iii) Illustrations	1793
a) Les justes motifs expressément reconnus par le CSA	1793
b) Les « autres cas »	1798
6. Aspects procéduraux	1803
a. Tribunal compétent	1803
(i) Compétence matérielle	1803
a) Sous le Code des sociétés	1803
b) Sous le CSA	1804
(ii) Compétence territoriale	1805
b. L'arbitrage	1806
c. Mode d'introduction de l'instance	1807
d. Qui peut agir en dissolution pour justes motifs ?	1808
(i) L'« associé » ou l'« actionnaire » demandeur	1808
a) Controverse sous le Code des sociétés	1808
b) Fin de la controverse sous le CSA	1810
(ii) Situation en cas d'indivision ou de démembrement sur les actions du demandeur	1813
a) La qualité d'actionnaire en cas d'indivision sur action(s)	1813
b) La qualité d'actionnaire en cas de démembrement de la propriété	1816
(iii) <i>Quid</i> des époux communs en biens ?	1817
(iv) Incidence de la perte de la qualité d'« actionnaire » dans le chef du demandeur en cours d'instance	1818

(v)	Incidence de la saisie des actions du demandeur	1819
e.	Contre qui l'action doit être introduite ?	1820
(i)	Lorsque la société dispose de la personnalité juridique	1820
(ii)	Lorsque la société ne dispose pas de la personnalité juridique	1821
f.	Avertissement des autres actionnaires	1821
g.	L'intervention de tiers	1822
h.	Objet de la demande	1822
(i)	L'introduction d'une demande en dissolution pour justes motifs ET d'une demande en retrait ou en exclusion	1823
(ii)	Les demandes reconventionnelles – Sort d'une demande en dissolution pour de justes motifs croisant une demande en exclusion ou en retrait	1825
i.	Incidence de la règle « Le criminel tient le civil en état »	1825
j.	Les frais et dépens	1827
k.	Les effets du jugement	1828
l.	L'exécution provisoire	1831
(i)	Controverse	1832
(ii)	Position des auteurs	1834
m.	Recours	1838
(i)	Opposition et appel	1839
a)	Régime partiellement dérogatoire au droit commun	1839
b)	Décisions susceptibles d'opposition et d'appel	1840
c)	Qui peut introduire le recours ?	1841
d)	Contre et en présence de qui doit être introduit le recours ?	1843
e)	Forme du recours	1844
f)	Délai d'introduction	1846
g)	Juridiction devant laquelle le recours doit être introduit	1846
h)	Instruction de la demande	1847
i)	Les effets de la décision prononcée sur recours	1847
(ii)	Tierce opposition	1850
a)	Régime partiellement dérogatoire au droit commun	1850
b)	Décisions susceptibles de tierce opposition	1850
c)	Qui peut introduire le recours ?	1851
d)	Contre et en présence de qui doit être introduit le recours ?	1854
e)	Forme du recours	1854
f)	Délai d'introduction	1855
g)	Juridiction devant laquelle le recours doit être introduit	1856
h)	Instruction de la demande	1856
i)	Les effets de la décision prononcée sur tierce opposition	1856
7.	Les mesures avant dire droit	1859
8.	Effets de la dissolution	1859